

# LISTE DES DELIBERATIONS

## DU COMITE SYNDICAL

### DU 2 OCTOBRE 2025



Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 02 octobre 2025, à 9h30.

#### ***Etaient présents***

Elus titulaires : Mme COPPEY, M. GUITTON, Mmes LEBLANC, CHEVALIER, MM. GUEGAN, LE GREVESE, MM. CHARRIER, RAITIERE, BRU, ROBERT

**Nombre de délégués :** Pouvoir : M. VOUZELLAUD à Mme COPPEY

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 10

Pouvoirs : 1

Assistaient : M. Fenard, Mme Larcher (point n°7) (Edenn) ;

Mme Coppey ouvre la séance à 9h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

Le Comité désigne M. Raitière comme secrétaire de séance, assisté de M. Fenard en tant que secrétaire auxiliaire.

#### **1 Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 30 juin 2025**

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 30 juin 2025 est joint au présent document.

M. Le Grévèse signale une coquille sur le nom du secrétaire de séance. **Cette précision corrigée, le procès-verbal est adopté.**

#### **2 Compte-rendu des délégations de la Présidente et du Bureau (Communication)**

L'article L5211.10 du Code général des collectivités territoriales prévoit, lors de chaque réunion du Comité Syndical, le compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité.

Le tableau joint en annexe présente les informations concernées.

**Sans remarques, le Comité Syndical prend acte de la présentation de ce compte-rendu.**

#### **3 Contrat collectif pour la Prévoyance du personnel – ajustement de la participation employeur**

Par délibération du 19 décembre 2024, l'Edenn a adhéré à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 44 pour la couverture du risque prévoyance via un contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de l'Edenn.

La délibération fixe également les modalités de participation de l'employeur pour les agents de l'Edenn, avec une contribution progressive en fonction du niveau de rémunération de chaque agent. Il a notamment été prévu que cette modulation s'effectue entre des seuils calculés sur le revenu net social de l'agent.

Or, le Centre de gestion 44 a sollicité l'Edenn sur ce dernier sujet, pointant à la fois les risques juridiques et les difficultés techniques d'une grille basée sur ce paramètre du revenu net social.

Il est par conséquent proposé de faire évoluer le mode de calcul de la grille, sans en modifier la portée, en retenant pour chaque borne de la grille un montant de revenu brut équivalent au montant net social initialement fixé.

Le Comité Social territorial a été saisi sur le sujet lors de sa séance du 19 septembre 2025, et a formulé un avis favorable à l'unanimité des deux collèges.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **modifie la délibération 2024-12-1, en fixant la participation financière de l'Edenn à la cotisation des agents dans les conditions suivantes :**
  - **Assiette ouvrant droit à une participation : Garantie de base et option n°3 (maintien du RI)**
  - **Part de l'employeur :**

Revenu brut inférieur à 2 500 euros :	90 %
Revenu brut compris entre 2 500 euros et 3 120 euros	65 %
Revenu brut supérieur à 3 120 euros	50 %
- **dit que le revenu brut cité pour le calcul de part employeur s'entend comme l'assiette servant de base au calcul de la cotisation salariale « prévoyance », dans les conditions réglementaires en vigueur ;**
- **dit que les autres éléments de la délibération sont inchangés.**

#### **4 PSC : démarche collective Mutuelle santé**

L'Ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique a constitué le point de départ de plusieurs chantiers concernant la Prévoyance et le risque Santé des agents de la fonction publique. Elle introduit notamment une obligation pour les employeurs publics d'une participation financière à la couverture des risques « frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 ».

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé ; ces discussions, qui n'ont pas été transcrites légalement à ce jour, évoluent continûment depuis 2023.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€).

L'Edenn participe depuis le 1er janvier 2022 aux frais de mutuelle complémentaire santé de ses agents à hauteur de 15€ par agent et par mois ; Par conséquent, ce point ne nécessite pas la mise en place du dispositif minimal avant le 1er janvier 2026.

Parallèlement, l'ordonnance confie aux Centres de Gestion l'organisation et la conclusion, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Suite à la démarche collective concernant le risque Prévoyance, à laquelle l'Edenn s'est associée en 2024, Le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle concernant le risque Santé.

Le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure a vocation à permettre à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation qui découleront de la consultation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en**

**concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents**

## 5 Titres restaurant : évolution des conditions

L'Edenn a délibéré en 2015 pour permettre aux agents de l'Edenn de bénéficier de titres restaurant.

La valeur faciale des titres a alors été fixée à 10,72 €, et la part prise en charge par l'employeur à 50%, soit 5,36 €

La réglementation a évolué, en permettant notamment de porter à 60% la participation de l'employeur.

Ceci permet d'envisager une modification permettant davantage de souplesse pour les agents, en combinant une hausse du pourcentage de participation employeur (de 50 à 60%) avec une baisse de la valeur faciale des titres (de 10,72 € à 8,94 €).

Une telle évolution permettrait pour les agents davantage de souplesse au quotidien, dans un contexte de difficultés croissantes à utiliser les titres. Elle serait par ailleurs sans effet, à la fois sur la participation de l'employeur et sur les montants des avantages perçus par les agents.

Le Comité Social territorial a été saisi sur le sujet lors de sa séance du 19 septembre 2025, et a formulé un avis favorable à l'unanimité des deux collèges.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **modifie la délibération 2015-06-17, en fixant au 1<sup>er</sup> novembre la valeur faciale des titres à 8,94 €, et la part prise en charge par l'employeur à 60%, soit 5,36 €.**
- **dit que les autres éléments de la délibération précitée sont inchangés.**

## 6 Rapport d'activité de l'Edenn pour l'année 2024

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que chaque Syndicat Mixte établit un rapport retraçant son activité au cours de l'année passée, lequel est adressé aux EPCI membres, accompagné du Compte Administratif. Le document sert en outre de support aux demandes de paiement des financements des différents postes (animation de bassin versant, technicien rivière, Natura 2000)

Ce rapport d'activité pour l'année 2024 est joint en annexe n°2.

**Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de la présentation de ce rapport.**

## 7 Bilan annuel de l'Edenn – Plaidoyer, accompagnement des territoires et communication.

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que chaque Syndicat Mixte établit un rapport retraçant son activité au cours de l'année passée, lequel est adressé aux EPCI membres, accompagné du Compte Administratif. Le document sert en outre de support aux demandes de paiement des financements des différents postes (animation de bassin versant, technicien rivière, Natura 2000)

En parallèle de la présentation du rapport complet au Comité Syndical, il a été retenu d'étaler les présentations correspondantes en séance sur plusieurs Comités, de manière à permettre davantage de détails et d'échanges.

Le bilan des actions relevant du contrat territorial de l'Erdre et des actions de l'Edenn est présenté en séance, sur les thématiques suivantes : Plaidoyer, accompagnement des territoires et communication.

## 8 Questions diverses

Pas de questions diverses.

## Annexes

### Annexe 1 : Compte-rendu des délégations

#### Délégation à Mme la Présidente :

Engagements de dépenses de juillet à septembre 2025 :

Article budgétaire	Catégorie	Montant TTC
617	Etudes	9 650,40 €
2031	Etudes rattachées aux travaux	1 980,00 €
6064	Fourniture Administratives	227,44 €
6188	Autres frais divers	216,00 €
6237	Publication	2 933,28 €
6247	Déplacements Transports collectifs	53,40 €
6288	Diverses prestations	1 188,72 €
60632	Fournitures de petit équipement	5 709,39 €
61551	Entretien véhicule	309,60 €
615228	Entretien locaux	745,06 €
21838	Matériel de bureau (inv.)	498,00 €

#### Délégation au Bureau

Marchés publics :

Marché d'études de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le secteur du Fougeray

Conventions :

Convention de mutualisation – éléments du guide du riverain avec le SMBAA

### Annexe 2 : Rapport annuel d'activité de l'Edenn pour l'année 2024.